

Agents territoriaux

Si vous exercez vos missions dans une collectivité de moins de 2000 habitants, vous avez la possibilité de percevoir la NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI).



Les modifications apportées à la NBI, ont une date d'effet au 1^{er} août 2006, décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

La NBI constitue un élément **obligatoire** de la rémunération dès lors que l'agent exerce des fonctions particulières y ouvrant droit ; le but de la NBI est d'attribuer une majoration de leur rémunération aux fonctionnaires qui exercent des fonctions qui comportent une responsabilité ou une technicité particulière.

Exemple : vous êtes adjoint technique territorial de 2ème classe dans une collectivité de moins de 2000 habitants, donc polyvalent, vous avez droit à 10 points de NBI. Le point NBI est équivalent au point d'indice qui sert de référence au calcul du traitement brut indiciaire, c'est-à-dire 4,6860.

Dans ce cas, vous touchez $4.6860 \times 10 = 46,86\text{€}$ brut mensuel. Cette NBI s'inscrit en haut de votre feuille de salaire, vous cotisez donc pour la retraite, ce qui sera pris en compte pour le calcul de votre pension.

Le décret permet une rétroactivité sur 4 ans, ce qui correspond à environ 2000€ ; soit vous faites un cadeau à votre employeur, soit vous faites valoir vos droits.

Attention, avec la réforme territoriale en cours (transfert d'agents dans des collectivités plus importantes), il ne sera plus possible d'en bénéficier dans les mêmes conditions.

Nous pouvons vous aider dans vos démarches, alors n'hésitez pas à nous contacter :

- Courriel à csdcgt37@gmail.com
- MENARD Dominique – 06.33.94.21.97

Février 2017